



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

# NOTICE D'INFORMATION 2017

## CNDS NORMANDIE

### HERITAGE DE LA CANDIDATURE DE PARIS

### A L'ORGANISATION DES JEUX 2024

1. PRINCIPE GENERAL
2. STRUCTURES ELIGIBLES
3. ACTIONS ELIGIBLES
4. PROCEDURE ET CALENDRIER
5. PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER
6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
7. RENSEIGNEMENTS

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie  
Immeuble Normandie II  
55 rue Amiral Cécille  
76 179 ROUEN CEDEX  
02 32 18 15 20

Antenne de Caen  
2 Place Jean Nouzille  
CS 55 427  
14054 CAEN CEDEX 4  
02 31 52 73 55

# 1. PRINCIPE GENERAL

## Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan « Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire français. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions **éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme**. Ces actions devront permettre de créer, encourager et développer **des passerelles** entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Education nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire. Les actions dont la **dimension éco-responsable** est particulièrement développée seront privilégiées. Une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la **mixité des publics valides et non valides**. Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire. Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

Les animations développées dans le cadre de la **journée olympique du 23 juin 2017** sont éligibles à ce programme.

# 2. STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives.

Un seul dossier par structure et par thématique pourra être déposé.

# 3. ACTIONS ELIGIBLES

Les critères pour accompagner les actions éducatives sont les suivants :

- les projets soutenus devront faire l'objet d'un partenariat avec au moins un établissement scolaire ;
- les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée seront privilégiées ;
- les actions financées devront impérativement débuter avant le 30 novembre 2017.

## 4. PROCEDURE ET CALENDRIER

Le dossier de demande de subvention est accessible à l'adresse suivante : [CERFA \(12156\\*04\)](#).

Ce dossier est à envoyer en deux exemplaires à la DRDJSCS, **avant le 27 janvier 2017 ou avant le 14 avril 2017**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DRDJSCS de Normandie  
Pôle Sport - Secrétariat CNDS  
2 place Jean Nouzille  
CS 55 427  
14054 CAEN CEDEX 4

La DRDJSCS transmettra ces dossiers au CNDS national qui procédera à l'étude des projets et déterminera les subventions octroyées. Le CNDS contractualisera ensuite avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention.

## 5. PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Lors de l'envoi du dossier, vous devez obligatoirement joindre les pièces suivantes :

- Un RIB ;
- Le compte de résultat 2016 de l'association ;
- Le projet associatif de l'association.

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

## 6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Recevabilité administrative :

**Attention** : Le montant minimum de la subvention totale accordée à l'association ne pourra pas être inférieur **à 1 500€** (1000€ pour les associations dont le siège social est situé en Zone de Revitalisation Rurale).

Pour savoir si votre association est située en Zone de Revitalisation Rurale, rendez-vous sur le site de la DATAR : <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#=fr:v=map1>

- ➔ Envoi du dossier de demande de subvention avant le **14 avril 2017**.
- ➔ En l'absence de **projet associatif**, le dossier de demande de subvention ne sera pas étudié.
- ➔ Un dossier sans fiche action ni budget ne sera pas recevable.
- ➔ Le budget prévisionnel de l'association ainsi que ceux détaillés par action doivent être **équilibrés** et faire apparaître la subvention C.N.D.S. demandée, les cofinancements acquis et/ou prévus ainsi que la part de financement provenant des fonds propres de l'association ;

### Evaluation des actions

L'association devra transmettre, avant le **24 novembre 2017**, le bilan des actions financées ou un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018 [[formulaire CERFA \(15059\\*01\)](#), intitulé « Compte-rendu financier de subvention »].

## Logo

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site du CNDS : <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

## 7. RENSEIGNEMENTS

**Les conseiller.e.s de la DRDJSCS et des DDCS/PP sont à votre disposition pour tout renseignement, conseil et appui.**

Audrey Mattenet                      02.31.52.73.67                      [audrey.mattenet@drjscs.gouv.fr](mailto:audrey.mattenet@drjscs.gouv.fr)

Anne-Laure Picot                      02.31.52.73.57                      [anne-laure.picot@drjscs.gouv.fr](mailto:anne-laure.picot@drjscs.gouv.fr)